

MAIRIE DE SAINT-AY

Tél. : 02 38 88 44 44
Fax : 02 38 88 82 14
<http://www.saint-ay.fr>



Commune du site inscrit



ARRETE

Portant création de stationnement limité à 15 minutes

Le Maire de la Commune de Saint-Ay,
Vu les articles 2212.2, 2213.1 et 2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,
Considérant qu'il convient de permettre la fluidité des rotations de véhicules aux abords des commerces,

ARRETE

ARTICLE 1 : Créations de deux emplacements de stationnement **limités à 15 minutes**,
106,route Nationale à Saint Ay

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet du jour où la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Maire de la Commune de Saint-Ay, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret, la Police Municipale de SAINT-AY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Ay, le 20 juin 2013

Le Maire,

Frédérique CULLERIER

